

**DECISION****PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L713-9, R 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de IUT Nancy Charlemagne;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

**DECIDE**Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yanne GOURVIL-LE PERRON, directrice de l'I.U.T Nancy Charlemagne, délégation est donnée aux délégataires ci-dessous désignés, pour les départements qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les conventions conclues à l'occasion des stages, obligatoires ou non dans le cadre du cursus, effectués à l'extérieur de l'Université par des étudiants inscrits à l'IUT Nancy Charlemagne :

- Monsieur Frédéric SUR, Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
- Monsieur Philippe DOSCH, Chef du Département Informatique
- Monsieur Renaud FRAZER, Chef du Département Techniques de commercialisation
- Madame Angélique ROBERT, Cheffe adjointe du Département Techniques de commercialisation
- Madame Jessica RAMONE-LOUIS, Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'I.U.T Nancy Charlemagne et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 10 décembre 2024

  
Hélène BOULANGER**19 DEC 2024**

Affiché à la Présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**19 DEC 2024**